

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/05/69

**Objet** : 69 - Signature d'un bail au bénéfice de la Société des Courses de Vire relatif à la location de 3 modules d'entraînement sur le site du Village Equestre

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la volonté de la Société des Courses de souscrire un nouveau bail tenant notamment en compte le nouvel usage qui sera fait des installations,

Considérant que la Commune est d'accord pour ces mises à disposition,

### Décide

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail concernant la mise à disposition de 3 modules d'entraînement sur le site du Village Equestre situés à Vire Normandie (14500), 3 et 5 rue des Ecuyères, au profit de la Société des Courses de Vire, représentée par M. Guy JEAN, son Président.
- Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2031.
- Le loyer est fixé annuellement à la somme de 416,66 € HT, soit 500 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250515-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025  
Publication : 15/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

